

BILLARD CLUB VAL D'AMBOISE

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Saison sportive 2026 – 2027



Préambule :

Le présent règlement intérieur a pour objectif de définir les règles de fonctionnement du Billard Club Val d'Amboise afin de permettre à tous ses adhérents de pratiquer leur sport dans les meilleures conditions, dans un esprit de respect, de convivialité et de solidarité.

Il complète les statuts de l'association et s'applique à tous les membres du club.

Article 1 – Adhésion et cotisation

Toute personne souhaitant devenir membre du Billard Club Val d'Amboise doit s'acquitter de la cotisation annuelle ainsi que, le cas échéant, du montant de la licence fédérale.

Le règlement doit intervenir avant le début de la saison sportive et avant le commencement des compétitions.

Avec l'accord du Comité Directeur, un paiement en deux fois pourra être accepté.

Article 2 – Accès au club en cas de non-paiement

Tout membre n'ayant pas réglé sa cotisation annuelle ne pourra plus bénéficier des installations du club.

Il devra restituer les équipements appartenant à l'association (clé d'accès, tenue ou matériel confié).

Article 3 – Invitation de joueurs extérieurs

Chaque adhérent peut inviter occasionnellement un joueur extérieur.

Il doit toutefois en informer un membre du bureau avant le début de la séance.

L'invité devra respecter les règles du club et l'adhérent qui l'accueille reste responsable de son comportement.

Article 4 – Utilisation des billards lors des compétitions

Lors des compétitions officielles, les billards réservés aux joueurs engagés ne pourront pas être utilisés par les autres membres.

Après la compétition, les personnes ayant participé à l'organisation ou à l'arbitrage seront prioritaires.

Article 5 – Participation des compétiteurs à la vie du club

Les joueurs engagés dans des compétitions individuelles participent à l'organisation du club en assurant au minimum un arbitrage par catégorie engagée.

Les joueurs participant à des compétitions nationales pourront bénéficier d'une aide financière décidée par le Comité Directeur.

En contrepartie, ils participent à la vie sportive du club et au partage de leurs connaissances.

Article 6 – Entraînements avant compétition

Les joueurs préparant une compétition bénéficient d'une priorité d'accès aux billards durant les deux semaines précédant celle-ci.

En cas d'affluence, la durée d'entraînement pourra être limitée afin de permettre à chacun de jouer.

Article 7 – Handicap et équité sportive

Lors des parties amicales ou d'entraînement, chaque joueur respecte son handicap de référence.

Le handicap fédéral est prioritaire.

En cas de besoin, le responsable compétition du club pourra intervenir pour déterminer le handicap applicable.

Article 8 – Respect des locaux

La salle de billard est un espace sportif et associatif.

Il est interdit :

- de fumer dans les locaux ;
- de manger ou boire au-dessus des billards ;
- d'introduire des boissons extérieures.

Les consommations proposées par le club participent à son fonctionnement.

Article 9 – Respect du matériel

Chaque joueur doit utiliser le matériel avec soin.

Il est demandé :

- de jouer avec des mains propres ;

- de ne pas utiliser les billards en état d'ébriété ;
 - de respecter les équipements mis à disposition.
-

Article 10 – Entretien des billards

Après utilisation :

- les billards doivent être protégés avec les draps prévus à cet effet ;
- les tapis doivent être entretenus régulièrement ;
- les billes doivent être nettoyées avec le matériel adapté.

La qualité du matériel dépend de l'attention de tous.

Article 11 – Entretien des locaux

Tous les adhérents participent au maintien de la propreté du club.

Cela comprend :

- le rangement de la salle ;
- l'entretien du bar ;
- la propreté des sanitaires ;
- les espaces communs.

Un planning pourra être établi afin de répartir équitablement ces tâches.

Article 12 – Vie du club et convivialité

Le Billard Club Val d'Amboise est un lieu de pratique sportive mais également un lieu de rencontre.

La bonne humeur et la convivialité sont encouragées, dans le respect de la concentration nécessaire aux joueurs.

Les remarques et suggestions concernant le fonctionnement du club doivent être exprimées de manière constructive et respectueuse.

Article 13 – Chauffage et gestion de la salle

Le réglage du chauffage des billards et de la salle est assuré uniquement par les personnes désignées par le Comité Directeur.

Les règles d'utilisation hivernale seront communiquées aux adhérents.

Article 14 – Respect du règlement et sanctions

Chaque adhérent s'engage à respecter le présent règlement intérieur.

En cas de non-respect, le Comité Directeur pourra prendre des mesures adaptées :

- rappel aux règles ;
- avertissement ;
- suspension temporaire ;
- exclusion dans les cas graves.

Toute décision importante sera prise après examen de la situation et échange avec l'adhérent concerné.

Fait à Lussault-sur-Loire, le

Le Président

Sébastien Rousseau